

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	12
Date de	
Convocation	Affichage
21/06/24	21/06/24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 059-215905795-20240627-2024_017-DE



Séance du 27 JUN 2024

Délibération n°2024-017

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt – sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond DEVOS, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, DENOYELLE Benjamin, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, J.F. REBIER

Procurations : Jean-François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROË

Excusé : Marie-Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN

Secrétaire de Séance : Samuel DEGEZELLE

EXTENSION DU PERIMETRE DU SIVOM & TRANSFERT DE COMPETENCES – ADHESION DE LA COMMUNE DE GRAND – FORT – PHILIPPE –
MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire de la commune de STEENE

Rappelle que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce au lieu et place de ses communes membres :

1. La compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

2. La compétence de gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage, et Saint-Georges sur l'Aa.

3. Les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-Sur-L 'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

4. La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe.

La commune de Grand-Fort-Philippe, non adhérente au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, a fait part de son souhait d'y adhérer.

Considérant l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une Commune à adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci,

Considérant la demande de la commune de Grand-Fort-Philippe d'intégrer le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 5 juin 2024, la Commune de Grand-Fort-Philippe a sollicité son adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'exercice des compétences suivantes :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - ✓ La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - ✓ L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - ✓ L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

Pour se faire, en application de l'article L.5211-18, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal des Communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat.

Il convient également de procéder à la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer l'adhésion de la nouvelle commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour les compétences susmentionnées.

En application des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que le transfert de compétence et l'extension de périmètre puissent être prononcés par arrêté du Représentant de l'Etat et que la modification des statuts du SIVOM puisse être effectuée ; il convient de recueillir sur ces points, l'accord du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que celui des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du

SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5211-17, L5211-17-1, L5211-4-1, L1321-1 et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines et du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Aa portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Rives de l'Aa et de la Colme;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » par la commune de Spycker » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la modification du siège du SIVOM et la modification de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Fort-Philippe en date du 5 juin 2024, relative à l'adhésion de la commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer en faveur de l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand-Fort-Philippe pour l'exercice, pour son compte, des compétences suivantes :
- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
- La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.

- De se prononcer en faveur des modifications des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de Grand-Fort-Philippe et les transferts de compétences y afférant ;

Le Conseil Municipal,

- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de Grand-Fort-Philippe pour les compétences suivantes :
 - Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
 - Eradication des nuisibles ;
 - Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
 - La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements dédiés et équipements correspondants et éventuellement des bâtiments ;
 - L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
 - L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.
 - La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs.
- Approuve les modifications des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de Grand-Fort-Philippe et les transferts de compétences y afférant ;

Nombre de suffrages exprimés :

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

Le

et publication,

le

ou notification

du



Le Maire,

Alain DAVRoux

Le secrétaire de séance

Samuel DEGEZELLE